



DEL 25-088

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 04 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 novembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq

Le douze novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 04 novembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 04 novembre 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian Poirier) Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadine JOLU

**OBJET : Finances : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « Culture » (régie n°54214)
Rapporteur : Fanny PIRA**

Certains sites d'achat sur internet n'autorisent toujours pas les paiements par mandats administratifs, ni même les paiements après réception de commande. C'est pourquoi, afin de pouvoir effectuer des achats sur les sites concernés pour la Mairie, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance « Culture », en la renommant régie d'avances « Culture-Mairie », et en ajoutant dans la liste des dépenses autorisées celles pour les locaux de la mairie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



DEL 25-088

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/10/2025 ;

Il est proposé de modifier la régie d'avances Culture en régies d'avances « Culture-Mairie » et de modifier l'acte constitutif – délibération 25-060 du 24 juin 2025 - comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Culture de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Yvré l'Evêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € :

1° : Les dépenses de fournitures diverses et matériel (fonctionnement ou investissement)

2° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement des tiers sollicités dans le cadre d'événements organisés par la commune ;

3° : Les menues dépenses de fonctionnement des écoles et restaurants scolaires.

Cette régie concerne les dépenses liées aux événements culturels, fêtes et cérémonies organisés par l'ensemble de la collectivité, ainsi que les dépenses diverses de la mairie.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ;

3° : Carte bancaire.

4° : Virement bancaire auprès de tiers extérieurs au Trésor Public

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20251112-2025_88-DE
en date du 18/11/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_88

DEL 25-088

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 20 octobre 2025,

Le conseil municipal décide de valider les modifications décrites ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 17 novembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

